



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

N° 20 – NUMERIQUE

**Eclairage du stade de
rugby et d'athlétisme du
Pavillon Bleu :
convention
d'occupation du
domaine public avec les
opérateurs
téléphoniques pour la
mise en œuvre
d'antennes de
communication**

Rapporteur :

Thomas Ruspil, conseiller
municipal délégué

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint.

Présents :

Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Monique Labattut, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains (*jusqu'à la délibération n°21*), Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-François Irigoyen, Maire à Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
- Jean-Daniel Badiola, adjoint à Eric Soreau, adjoint
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Sylvie Dargains, conseillère municipale à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué (*à partir de la délibération n°21*)
- Valérie Othaburu-Fischer, conseillère municipale à Charlotte Loubet-Latour conseillère municipale déléguée
- Pascal Lafitte, conseiller municipal à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Date de la convocation : 03 juin 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°20 - NUMERIQUE

Eclairage du stade de rugby et d'athlétisme du Pavillon Bleu : convention d'occupation du domaine public avec les opérateurs téléphoniques pour la mise en œuvre d'antennes de communication

M. Ruspil, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n°8 du 08 décembre 2023 la commune a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet relatif à l'éclairage du stade de rugby et d'athlétisme du Pavillon Bleu afin de permettre une activité sportive optimale des associations utilisatrices du site. La commune envisage donc la mise en œuvre d'un éclairage avec des projecteurs LED sachant que chaque projecteur pourra être commandé indépendamment l'un de l'autre avec un allumage instantané et une intensité ajustée au gré des besoins.

Un partenariat est envisagé avec les quatre opérateurs téléphoniques historiques que sont Bouygues, SFR, Free et Orange pour leur permettre dans le cadre de leurs activités d'opérateurs de communications électroniques et de leurs obligations de couverture du territoire, d'implanter des équipements techniques et notamment des antennes-relais pour l'exploitation de leurs réseaux.

Pour cela, l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à chaque opérateur. De nombreuses règles s'imposent aux opérateurs notamment en termes de champs électromagnétiques ou de règles d'urbanisme.

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) est d'ailleurs chargée de contrôler l'exposition au public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr.

Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne peut ainsi demander une mesure d'exposition aux champs électromagnétiques en remplissant un formulaire Cerfa dédié (Cerfa n°15003*02) disponible sur le site www.service-public.fr ou directement sur le site internet de l'ANFR (<https://www.anfr.fr/maitriser/les-installations-radioelectriques/faire-une-demande-de-mesure>). La personne doit ensuite adresser ce formulaire à la collectivité qui se chargera de le signer et le transmettre à l'agence en question. Ce sont les opérateurs qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

Dans le cadre du projet de Saint-Jean-de-Luz, chaque opérateur téléphonique envisage donc de prendre à son entière charge l'implantation d'un mât d'éclairage soit quatre au total, la réalisation du massif concerné, du ou des coffrets et zones techniques attenantes ainsi que l'antenne relais sur chaque mât. Ces équipements seront installés sur les parcelles cadastrales AW210 et AW212 appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Luz et correspondant à l'assise foncière du complexe sportif Kechiloo ou Pavillon Bleu.

La commune quant à elle financera l'ensemble des travaux préalables d'électricité en lien avec Enedis, les travaux relatifs aux voirie-réseaux-divers, l'amenée des différents câblages jusqu'à chaque mât, l'achat, la fourniture et la pose des projecteurs LED sur les mâts ainsi que les dépenses d'études correspondant à la maîtrise d'œuvre, aux études de sols et aux autres honoraires (bureau de contrôle, coordination de sécurité et de protection de la santé, ...) nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

Les opérateurs proposent donc pour chacun d'entre eux (CELLNEX France SAS pour BOUYGUES, FREE MOBILE, TOTEM France pour ORANGE et SFR) un projet de convention d'occupation sur la base des éléments suivants :

- Durée de la convention : 12 années
- Montant du loyer à verser à la Commune : 10 000,00 € par an et par opérateur (non-assujettissement à la TVA)

Il est rappelé que ce projet d'implantation sera soumis à autorisation d'urbanisme et qu'un dossier d'information Mairie a été transmis par chaque opérateur à la Commune. Ce dossier est consultable en Mairie depuis le 23 mai 2024 et cela pendant une durée d'un mois.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver l'implantation de quatre mâts d'éclairage avec antennes relais ainsi que la réalisation des travaux annexes comme indiqué ci-dessus par les opérateurs téléphoniques FREE, ORANGE, SFR et BOUYGUES au stade Kechiloo ou Pavillon Bleu sur les parcelles AW210 et 212 des terrains de la commune de Saint-Jean-de-Luz,

- d'approuver les projets de conventions joints en annexe 15 de la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les quatre conventions relatives à l'occupation du domaine communal avec les opérateurs, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Ville numérique et ville Agile* » du 22 mai 2024,
- Approuve l'implantation de quatre mâts d'éclairage avec antennes relais ainsi que la réalisation des travaux annexes comme indiqué ci-dessus par les opérateurs téléphoniques FREE, ORANGE, SFR et BOUYGUES au stade Kechiloo ou Pavillon Bleu sur les parcelles AW210 et 212 des terrains de la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- Approuve les projets de conventions joints en annexe de la présente délibération,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les quatre conventions relatives à l'occupation du domaine communal avec les opérateurs, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adopté à 25 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Pour le Maire absent,

**Le 1^{er} Adjoint
Pello Etcheverry**

